



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination de l'action départementale**

Cendrine Bonmarchand
Cheffe du pôle performance
03 44 06 13 23
cendrine.bonmarchand@oise.gouv.fr

Beauvais, le 05 MAI 2022

La Préfète
à
Mesdames et Messieurs les Maires

Depuis 2017 ont été déployés les Dispositifs de Recueil (DR) qui permettent aux mairies équipées d'enregistrer les demandes de titres d'identité (cartes nationales d'identité et passeports) de nos concitoyens. Dans notre département, 31 communes participent aujourd'hui à cette mission en lien direct avec les services de l'État.

Les effets combinés de la crise sanitaire, de la levée des restrictions sur les déplacements et de l'attractivité de la nouvelle carte nationale d'identité électronique ont entraîné au cours des derniers mois un surcroît de demande venant engorger le dispositif dans l'Oise comme au niveau national et entraînant l'allongement du délai de prise de rendez-vous qui s'établit aujourd'hui à 50 jours. Si ce délai reste inférieur à la moyenne nationale établie à 65,6 jours, il est néanmoins particulièrement préoccupant à l'approche de la période estivale qui est chaque année l'occasion d'une augmentation des demandes.

Afin de fluidifier ces démarches indispensables à la vie quotidienne de nos concitoyens, M. le Ministre de l'Intérieur a annoncé le déploiement d'un plan d'urgence permettant de renforcer les capacités de traitement des demandes. Si ce plan d'action s'appuiera sur le renforcement des capacités des communes disposant d'un dispositif de recueil, l'implication de l'ensemble des communes dans la communication vis-à-vis de leurs administrés est primordiale pour l'accompagnement de nos concitoyens dans leurs démarches.

À ce titre, un certain nombre de mesures simples pourront permettre d'améliorer la fluidité des procédures à l'approche de la période estivale et notamment :

- ◆ **la promotion de la pré-demande en ligne via le portail de l'ANTS** <https://passeport.ants.gouv.fr> qui permet de diminuer très significativement la durée des rendez-vous en mairie et donc de dégager plus de créneaux pour recevoir les usagers ;
- ◆ **la transmission d'information claire et à jour aux usagers pour les aider à préparer leurs démarches** que vous pouvez retrouver sur le site internet de la préfecture de l'Oise ou sur le site service-public.fr ;
- ◆ **l'orientation de ceux qui auraient besoin d'un accompagnement renforcé vers les espaces France Service**, relais d'information de proximité, à même de les accompagner dans la préparation de leurs dossiers et leur prise de rendez-vous.

Par ailleurs, et afin de limiter le nombre de nouvelles demandes de titres d'identité, les élèves et les étudiants pourront justifier de leur identité à l'occasion de leurs examens par la production d'un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans.

J'ai enfin demandé aux communes mettant en œuvre un dispositif de recueil de mettre en place un dispositif de priorisation du traitement des demandes reposant sur des critères objectifs. Seront ainsi considérées comme prioritaires les demandes liées à des démarches nécessitant de présenter un document officiel en cours de validité (démarches bancaires, démarches notariales etc.), à un départ à l'étranger pour motif urgent et imprévisible (situation familiale, urgence sanitaire, déplacement professionnel imprévu etc.) ou à des situations où un usager serait privé de tout titre d'identité suite à une perte ou à un vol.

Mes services (pref-cni-passeports@oise.gouv.fr) restent à votre disposition afin de pouvoir répondre aux questions que vous pourriez vous poser.

Je vous remercie de bien vouloir assurer le plus largement possible auprès de nos concitoyens la diffusion de ces informations.

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI

ANNEXE : INFORMATIONS SUR LES PASSEPORTS TEMPORAIRES D'URGENCE
ET LA VALIDITE DES TITRES E APPARENCE PERIMES

Précisions sur la recevabilité des demandes de passeports temporaires d'urgence :

La demande est examinée au regard de l'urgence du déplacement justifié par des motifs humanitaires graves ou professionnels **dûment avérés, sans que la délivrance ne revête un caractère automatique.**

- en ce qui concerne les motifs humanitaires, il s'agit essentiellement d'un décès d'un ascendant, descendant direct ou collatéral direct (fratrie).

pour des déplacements d'ordre professionnel, l'urgence n'est caractérisée que pour un déplacement imminent, imprévisible et qui ne peut être reporté. Il conviendra d'apporter un argumentaire quant à la présence indispensable de l'intéressé et les dates prévues.

Après examen des demandes, un courrier de réponse sera envoyé avec, le cas échéant, une proposition de date de RDV.

Toute demande pour un autre motif (départ en vacances, absence de renouvellement de titres dans les temps, perte ou vol de titres...) est refusée.

La délivrance d'un passeport temporaire est **exceptionnelle**.

Un passeport temporaire d'urgence n'est pas un titre biométrique et certains pays le refusent (il ne permet pas par exemple à son titulaire pas de se rendre aux États-Unis sans visa, ni d'y faire escale, idem avec les pays du Golfe persique).

Précisions sur la validité des CNI délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 en apparence périmées :

Les États de l'Union Européenne et un certain nombre d'autres pays d'Europe ou du pourtour méditerranéen acceptent la carte d'identité comme document de voyage.

Il est possible de voyager dans ces pays, sans passeport, avec une nouvelle carte nationale d'identité électronique.

Il est également possible de voyager dans certains de ces pays avec une ancienne carte d'identité (plastifiée bleue) délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de 5 ans, si vous étiez majeur au moment de sa délivrance.

La liste des pays qui ont officiellement confirmé qu'ils acceptaient les anciennes cartes d'identité dont la validité a été prolongée comme document de voyage est disponible sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/documents-officiels-a-l-etranger/article/duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite-et-sejour-a-l-etranger>

Vous pouvez également télécharger les fiches d'informations sur l'allongement de la durée de validité de la carte d'identité traduites pour chaque pays l'acceptant comme document de voyage sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2014-Actualites/Duree-de-validite-de-la-CNI>.

03 44 06 12 60

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture - 60022 Beauvais